République française

Liberté - Égalité - Fraternité

LA SALVETAT SAINT-GILLES

# DÉCISION DU MAIRE N°26-2026

Objet : Reprise sur provision pour dépréciation des actifs circulants

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22, L.2321-2 et R.2321-2,

**Vu** la Délibération N° du Conseil Municipal en date du, autorisant la création d'un groupe de travail, dédié aux marchés publics à procédure adaptée,

**Considérant** que l'article 11 du décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022 met fin à l'obligation de produire une délibération de l'assemblée délibérante à l'appui de la constitution, de l'ajustement, de la reprise des provision et dépréciation et, le cas échéant, de leur étalement sur plusieurs exercices précédents la réalisation du risque ou de la perte significative d'un actif.

## DÉCIDE

ARTICLE 1

D'autoriser la reprise sur provision au compte 7817 pour un montant de 585,51 €

ARTICLE 2

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Fait à La Salvetat-Saint-Gilles,
Le 3 avril 2026,

M. le Maire,
François ARDERIU,

MAIRIE DE LA SALVETAT 31 (Haute-Garonne) 5